

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation
 07/11/2025

Date d'affichage de la première convocation
 07/11/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 13 novembre 2025 à 20h30, le conseil municipal a nouveau été convoqué pour la réunion le 19 novembre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation
 14/11/2025

Date Affichage de la seconde convocation
 14/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
9	4	4	1	PICHEYRE. V

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°4

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour ajuster diverses écritures réalisées en comptabilité.

De nombreux paiements de marchés ont mal été libellés et mal imputés, engendrant de mauvaises lectures sur le cout final des opérations d'investissement.

Ces régularisations d'écritures concernent des mandats payés en investissement en 2025 mais aussi au cours des années précédentes. Dans ce dernier cas, les régularisations donnent lieu à l'émission de titres.

En tout état de cause, ces régularisations ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Par ailleurs le SGC de Prades a transmis des listes d'admissions en non-valeur qui doivent faire l'objet d'émission de mandats au chapitre 65.

La présente DM permet aussi d'intégrer des recettes qui n'avaient pas été prévues au budget mais qui ont fait l'objet de titres au cours de l'exercice et des ajustements d'articles budgétaires suite à la modification des redevances dûes à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget eau et assainissement.

082 Code INSEE	FORMIGUERES BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	DM n°4 2025
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Ajustements budgétaires**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	9 562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63711 : Redevance prélevement sur la ressource en eau	0,00 €	10 883,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 562,00 €	10 883,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélevement de	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	25 956,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	14,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 970,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	16 078,00 €	0,00 €
R-701261 : Redevance sur la consommation d'eau potable	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 698,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	7 858,00 €	0,00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	15 578,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	49 714,00 €	67 698,00 €
R-7583 : Excédents sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	571,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 736,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 307,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 562,00 €	39 853,00 €	49 714,00 €	72 005,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2318-2024-CASSE RESE : CASSE RESEAUX - AMIANTE	0,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 800,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 800,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		22 291,00 €		22 291,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 19/11/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS


Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

Berger
Levrault

ID : 066-216600825-20251119-2025_D097-DE